



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal **Séance du 24/09/2015**

L'an 2015 et le 24 Septembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de TIREL Bernard Maire.

M. TIREL Bernard, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, DAVID Françoise, GERARD Séverine, LACOSTE Tatiana, ROUXEL Isabelle, ROY Juliette, MM : BAUDU Jérôme, BURET Sylvain, CHAUVIN David, CLAVIER Pierric, LEBRETON Angéli, PABOEUF Patrick..

FONTAINE Nicolas, LEDUC Eric.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 13

Date de la convocation : 19/09/2015

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de RENNES

le : 29/09/2015

Secrétaire de séance : COUDRAIS Marie-Laure.

OBJET DE LA DELIBERATION :

RH - CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions (en annexe).

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

Le Maire propose à l'assemblée :

De signer la convention-cadre proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

D'autoriser le Maire à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

réf : 2015-09-001

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

RH - ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - 2016/2019

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par la délibération du 22 janvier 2015 mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans (date d'effet Premier Janvier Deux Mille Seize).

- **Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis :

Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt,
Longue maladie,
Longue durée,
Temps partiel thérapeutique,
Disponibilité d'office pour maladie,
Allocation d'invalidité temporaire,
Maintien de rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité),
Maternité,
Adoption,
Paternité,
Décès,
Accident du travail, Maladie imputable au service, Frais médicaux.

Conditions :

taux 5.75 %

Nombre d'agents : 3

- **Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires**

Risques garantis :

Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt,
Grave maladie,
Maternité,
Adoption,
Paternité,
Accident du travail, maladie professionnelle.

Conditions :

taux 1.10 %

Nombre d'agents : 3

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

réf : 2015-09-002

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

RH - ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - 2015

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par la délibération du 23 juillet 2015 à créer des postes pour des agents affiliés à l'IRCANTEC. Et qu'il serait nécessaire de les rajouter sur le contrat d'assurance des risques statutaires 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- **Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires**

Risques garantis :

Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt,
Grave maladie,
Maternité,
Adoption,
Paternité,
Accident du travail, maladie professionnelle.

Conditions :

taux à 1.09 %

Nombre d'agents : 3

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

réf : 2015-09-003

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

RH - REMPLACEMENT AGENT TECHNIQUE

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de 35h hebdomadaire compte tenu de l'absence d'un agent titulaire en arrêt de maladie.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés : au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée de 6 mois et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer.

La rémunération sera déterminée au grade d'un adjoint technique de 2^{ème}, échelon 1.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2015

réf : 2015-09-004

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

RH - REMPLACEMENT AGENT PERISCOLAIRE

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de 34h hebdomadaire (hors vacances scolaires) compte tenu de l'éventuelle absence d'un agent stagiaire pour un congé maternité (11/12/2015 au 31/03/2015).

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent non titulaire de droit privé pour faire face temporairement à des besoins liés : au remplacement d'un agent stagiaire.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent stagiaire à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent (semaines en doublon + congé maladie si pathologique).

La rémunération sera déterminée au taux horaire du SMIC en vigueur. Le traitement sera annualisé, soit 29.40 heures hebdomadaire. Les heures complémentaires seront indemnisées.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'adopter la proposition du Maire.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2015.

réf : 2015-09-005

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

PERISCOLAIRE - REMBOURSEMENT DES TAP

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de remboursement des Temps d'activité Périscolaires si l'élève abandonne les TAP en cours d'année.

Après délibération, le Conseil autorise le Maire à effectuer un remboursement seulement si la famille déménage hors de la commune. La période entamée sera due.

réf : 2015-09-006

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

PERISCOLAIRE - AFFILIATION AU CRCESU

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de plusieurs parents d'élèves concernant le paiement de la garderie périscolaire par des Chèques Emploi Service Universel. Et qu'une demande d'affiliation au CRCESU est nécessaire.

Affiliation au CRCESU pour la garderie périscolaire :

- concernant les enfants scolarisés à l'école de Notre Dame de Montserrat (maternelle et élémentaire), limité aux heures précédentes ou suivantes des heures de classe.
- capacité d'accueil 40 élèves.
- 25 enfants de - 6 ans
- 15 enfants de + 6ans

Après délibération, le Conseil autorise le Maire à affilier la commune au CRCESU et à signer les documents liés.

réf : 2015-09-007

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :**ESPACE CULTUREL - CONVENTION MJC MESSAC**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la MJC de Guipry-Messac met à disposition des intervenants pour différents ateliers de l'Espace Culturel (Atelier Culinaire, l'art floral et atelier œnologie).

La signature d'une convention est nécessaire entre la MJC et la commune pour la mise à disposition des intervenants. Les frais des intervenants seront supportés par les participants. Les participants devront être abonnés à l'espace culturel (12€ / an).

- Atelier culinaire = 55 € / an / participant (intervenant + frais de fonctionnement salle)
9 séances à 511.15€ + 31 € d'adhésion MJC pour la commune.
- Art floral annulé (pas d'inscription)
- Atelier œnologie = Atelier MJC, les participants devront s'inscrire directement à la MJC.

Après délibération, le conseil autorise Le Maire à signer la convention et le devis.

réf : 2015-09-008

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :**BATIMENTS - TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) fondé sur la planification et l'évaluation financière des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.

LIEUX ET NATURE DES TRAVAUX	DATE DES TRAVAUX	2015	2016	2017
SALLE MATISSE ERP catégorie 3				
Cheminement extérieur				
mettre en place un éclairage extérieur au niveau de la porte d'entrée(<20 lux)	2ème semestre 2017			1 600 €
Sanitaires				
modifier le lavado afin d'obtenir un vide sous le lavado de 70cm de haut mini et 30 de profondeur	2ème semestre 2017			600 €
SALLE GAUGUIN ERP catégorie 5				
Cheminement extérieur				
Mettre en place une signalisation adaptée entre la porte principale et la limite de propriété	1er semestre 2017			400 €
Sanitaires				
mettre une barre d'appui avec une partie horizontale	1er semestre 2016		100 €	
modifier le lavado afin d'obtenir un vide sous le lavado de 70cm de haut mini et 30 de profondeur	1er semestre 2016		600 €	
MAIRIE ERP catégorie 5				
Cheminement extérieur				
mettre en place une signalisation adaptée indiquant le passage par la rampe accessible	1er semestre 2016		400 €	
mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier	décembre 2015	400,00 €		
peindre les premières et dernières contremarches	décembre 2015	500,00 €		
contraster les nez de marche	décembre 2015	700,00 €		
Sanitaires				
modifier le lavado afin d'obtenir un vide sous le lavado de 70cm de haut mini et 30 de profondeur	2ème semestre 2016		600 €	
Locaux standards				
changer la porte d'entrée	1er semestre 2016		2 500 €	
EGLISE ERP catégorie 3				
Cheminement extérieur				
créer un passage piéton avec contrastes tactiles et visuels entre la place accessible et la rampe	1er semestre 2017			1 200 €
mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut des escaliers	1er semestre 2017			700 €
peindre les premières et dernières contremarches	1er semestre 2017			700€
contraster les nez de marche	1er semestre 2017			2 700 €
ESPACE CULTUREL ERP catégorie 5				
Escalier				
mettre en place une bande d'éveil à la viligance en haut de l'escalier	décembre 2015	100 €		
TOTAL HT		1 700 €	4 200 €	7 900 €

Après délibération, le conseil accepte cette Ad'Ap et autorise le Maire à effectuer les travaux.

réf : 2015-09-009

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

URBANISME - VENTE TERRAIN LA TENNEDAIS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal lors du conseil du 15 octobre 2013, M. Rialland avait demandé l'achat du chemin communal (parcelle 352 environ 67 m²), le conseil avait accepté sa demande, mais après vérification. Le Maire et M. Leduc, 1^{er} adjoint, ont constaté que la parcelle 353 environ 34 m² appartient aussi à la commune, M. Rialland est d'accord pour acheter cette parcelle.

Après étude du dossier, le Conseil considérant que ce terrain ne dessert en particulier que l'intéressé, décide :

- de vendre le terrain au prix de 15 € le m² au profit de M. Rialland, pour environ 34 m², la surface exacte sera définie par le géomètre, si nécessaire,
- que tous les frais (documents, notaire, géomètre,...) seront à la charge de l'acheteur,
- de déclasser de la voirie communale ce terrain et de l'intégrer dans le domaine privé, ce dernier n'étant pas utilisé pour la circulation publique,
- qu'une enquête publique sera ouverte et annoncée dans Ouest France "info locale" en octobre 2015,
- de nommer M. BURET Sylvain commissaire enquêteur,
- d'autoriser Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

réf : 2015-09-010

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

ASSAINISSEMENT - REDEVANCE 2016

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de la SAUR demandant de fixer les tarifs d'assainissement collectif pour l'année 2016.

Après délibération, le Conseil décide d'appliquer les tarifs suivants :

- > Redevance abonnement 85 € HT (idem à 2015)
- > Redevance m3 1.10 € HT (1.08 € HT en 2015)

réf : 2015-09-011

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

SIE LES BRUYERES - RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE 2014

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, pour l'année 2014, du SIE Les Bruyères intervenant sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil n'émet aucune observation à ce rapport.

réf : 2015-09-012

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/09/2015
Le Maire
Bernard TIREL